



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 9 juin 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le mardi 9 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger (excusé)	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HUOT Bérenger

Absents :

Pouvoirs : HUOT Bérenger à RATEAU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Création des Commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit comme suit, la liste des Commission administratives de la Commune et de ses participants :

Commission pour l'environnement et le fleurissement :

MICHALCZYK Bernard, PIGEARD Isabelle, RATEAU Sophie, POQUET Daniel, DEBAUDRE Annie, TECHER Hervé, LEPERT Claude

Commission des finances et adjudications :

LETIERCE Luc, MICHALCZYK Bernard, TECHER Hervé, RATEAU Laurent, RATEAU Sophie, ANDRE Souhila

Commission des bâtiments, travaux et voiries :

LETIERCE Luc, MICHALCZYK Bernard, TECHER Hervé, RATEAU Laurent, PIRIOU Jean-Paul, LEPERT Claude, MASSAMBA Martial, BRUMENT Sébastien

Commission des fêtes

MICHALCZYK Bernard, TECHER Hervé, RATEAU Laurent, RATEAU Sophie, DEBAUDRE Annie, LEPERT Claude, MASSAMBA Martial

Commission des sports

MICHALCZYK Bernard, POQUET Daniel, HUOT Bérenger

Commission communication (bulletin municipal, internet)

MICHALCZYK Bernard, RATEAU Laurent, RATEAU Sophie, TECHER Hervé

Commission patrimoine et culture

MICHALCZYK Bernard, RATEAU Laurent, TECHER Hervé, ANDRE Souhila, PIGEARD Isabelle

2. Élection des membres de la Commission d'appel d'Offres

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, et proclame les élus les membres titulaires suivants : HUOT Bérenger, PIGEARD Isabelle, PIRIOU Jean-Paul ; et proclame les élus les membres suppléants suivants : MASURIER Didier, RATEAU Laurent, LETIERCE Luc.

3. Nomination des Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, pour le représenter au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, de nommer cinq de ses membres dont les noms suivent : MM. PIGEARD Isabelle, PIRIOU Jean-Paul, DEBAUDRE Annie, MASSAMBA Martial, ANDRE Souhila.

4. Nomination des représentants au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et d'Eragny-sur-Epte (S.I.T.E.U.B.E.)

Le renouvellement du conseil municipal entraîne le renouvellement des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et d'Eragny-sur-Epte

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que notre commune soit représentée par dix délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** Décide,** pour le représenter au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et Eragny-sur-Epte (S.I.T.E.U.B.E.), de nommer :

MM. MASURIER Didier, LETIERCE Luc, MICHALCZYK Bernard, POQUET Daniel, PIRIOU Jean-Paul, DEBAUDRE Annie, TECHER Hervé, RATEAU Laurent, RATEAU Sophie, HUOT Bérenger.

5. Nomination des représentants chargés du suivi du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour le représenter au suivi du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de nommer dix de ses membres dont les noms suivent :

MM. MASURIER Didier, LETIERCE Luc, MICHALCZYK Bernard, RATEAU Laurent, POQUET Daniel, TECHER Hervé, HUOT Bérenger, RATEAU Sophie, MASSAMBA Martial, ANDRE Souhila.

6. Nomination des Représentants à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT)

Vu l'article L.2121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Applique pour le représenter au sein de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle, les règles d'établissement dans l'ordre du tableau selon les modalités fixées à l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – soit Monsieur MICHALCZYK Bernard titulaire et LETIERCE Luc suppléant.

7. Nomination des représentants au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (S.I.I.V.E.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Décide**, pour le représenter au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (S.I.I.V.E.), de nommer deux de ses membres dont les noms suivent :

Titulaires : MM. TECHER Hervé, POQUET Daniel.

Suppléants : MM. LEPERT Claude, DEBAUDRE Annie.

8. Nomination des Représentants au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Vu que les communes de moins de 2000 habitants doivent désigner 1 représentant titulaire et qu'il n'est pas prévu de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Décide**, pour le représenter au Syndicat d'Énergie de l'Oise, de nommer Monsieur MICHALCZYK Bernard titulaire.

9. Commission communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal décide de procéder la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et propose à Monsieur le Directeur des services fiscaux de l'Oise à Beauvais la liste suivante comportant six noms pour les commissaires titulaires et six noms pour les commissaires suppléants :

Président : M. MICHALCZYK Bernard

Après examen de la liste proposée par le Conseil Municipal au CCID et conformément à l'article 1650-2 du code général des impôts, la CCID désigne les membres de la commission communale des impôts directs.

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
M. MASURIER Didier	Mme RATEAU Sophie
Mme DEBAUDRE Annie	M. LETIERCE Luc
M. PIRIOU Jean-Paul	M. POQUET Daniel
Mme PIGEARD Isabelle	M. HUOT Bérenger
M. TECHER Hervé	Mme ANDRE Souhila
Mme BIGOT Evelyne	M. LEPERT Claude

10. Désignation de « correspondants défense »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Désigne** Madame PIGEARD Isabelle, en tant que interlocutrice privilégiée des autorités militaires du département et de la région pour la commune d'Éragny-sur-Epte.

11. Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales de l'ADTO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Monsieur Bernard MICHALCZYK, comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO et Madame Isabelle PIGEARD comme suppléante.

12. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1. : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De procéder, à la réalisation des emprunts, n'excédant pas 1000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision, n'excédant pas 10 000€, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour l'abandon de droits de préemption urbain pour les zones concernées et approuvées au PLU mais que tout projet de faire valoir le droit de préemption sera décidé en séance du Conseil Municipal.;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 €uros ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ; De donner, en application de l'articles L.3214-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1000 €uros ;
19. D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 1000€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoins

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40.3% soit 1567.43€ brut
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 10.7% soit 416.17€ brut

Article 2 : Dit que cette délibération est effective au 10 juin 2020

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal

14. Délégation du Conseil Municipal au Maire autorisant à signer les marchés publics passé selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le Maire jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée d'un montant maximum de 207 000€ H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget.

15. Désignation des représentants au sein de l'ADICO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Bernard MICHALCZYK, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Bérenger HUOT, en qualité de délégué suppléant.

16. Acquisition d'un nouveau camion communal

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le camion communal, doit être remplacé (frais de réparation trop importants à prévoir vu l'âge du camion).

Il propose que la commune se dote d'un nouveau véhicule utilitaire du même type avec une benne, soit en bonne occasion pour le remplacer, soit en neuf s'il est possible d'obtenir des subventions.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (cuve d'arrosage; autres matériels volumineux) et disposer d'une benne (pour l'entretien des espaces verts). Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir un nouveau véhicule, de bonne occasion, ou neuf s'il est possible d'obtenir des subventions
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de prospecter et d'engager l'acquisition de ce véhicule selon les crédits inscrits au budget 2020
- **DECIDE** que le budget maximum de l'opération sera de 13 000€ à charge pour la commune
- **DECIDE** de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17. Convention de vente d'eau potable par la Ville de Gisors

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités de la fourniture d'eau potable à la commune d'Eragny-sur-Epte, à partir des installations de la Ville de Gisors

Questions diverses

- Prochaine réunion de conseil le mardi 16 juin 2020 à 20h00
- Il est proposé de décaler le petit journal au mois de septembre, l'agenda étant très chargé en ce moment
- Une date sera proposée prochainement pour permettre aux élus de visiter les locaux communaux

La séance est levée à 21h50.

Le 11 juin 2020

Le Maire, Bernard MICHALCZYK